

Trouville-sur-Mer – Décision modificative 1 – Budget Supplémentaire 2021 - Budget Principal

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Le budget supplémentaire, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération d'affectation des résultats votée le 31 mai 2021 :

Affectation du résultat de l'exercice 2020, votée le 31 mai 2021		
Libellé	Montant	Compte M14
Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit)	936 829,06 €	D001
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 518 055,91 €	R1068
Report section de fonctionnement	483 348,20 €	R002

- Les restes à réaliser d'investissement 2020, qui s'élèvent à 381 226,85 € en dépenses et 300 000 € en recettes,
- L'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », qui fait l'objet d'une délibération spécifique : - 230 290,24 €,
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP2021 : - 1 900 000,00 €,
- Le financement des AP / CP : + 1 600 000,00 €,
- Le budget supplémentaire 2020 prend en compte des ajustements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez en annexe le rapport sur lequel se fondera la décision modification n°1 – dite Budget Supplémentaire 2021 – du budget Principal, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	613 674,20 €	613 674,20 €
Investissement	3 290 433,91 €	3 290 433,91 €
Total	3 904 108,11 €	3 904 108,11 €